



Assemblée générale

DOCUMENT
DISTRIBUTION

Distr.
GENERALE

A/C.5/35/76
26 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

→ Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 91 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Création d'une garderie d'enfants à New York

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport a pour objet de présenter à la Cinquième Commission, pour examen, une proposition tendant à installer à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies à New York une garderie d'enfants dans les locaux du Siège, la nécessité de telles installations étant ressentie depuis longtemps. Cette proposition est soumise à la présente session du fait de certaines considérations de temps et de finances liées à la modification des plans actuels concernant les travaux de construction, qui exigent qu'une décision soit prise rapidement. Le rapport comprend quatre parties : historique de la question, évaluation des besoins, proposition du Secrétaire général et incidences financières.

I. Historique de la question

2. A sa 2444ème séance plénière, le 17 décembre 1975, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission, a décidé

"d'inviter la Commission de la fonction publique internationale à examiner, dans le contexte de l'étude du régime des traitements, indemnités et conditions d'emploi, s'il est nécessaire d'organiser une garderie d'enfants à l'intention des enfants du personnel des Nations Unies, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 14 de son rapport (A/10008/Add.28), et à faire des propositions à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session..." 1/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 34 (A/10034). Autres décisions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission, point 96 de l'ordre du jour.

3. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, la Commission de la fonction publique internationale a répondu en exprimant l'opinion que :

"la question de savoir si l'employeur devait créer ou aider à créer des garderies et crèches pour les enfants des fonctionnaires était une question de politique sociale se rattachant aux conditions d'emploi en général et ne se rattachait pas à proprement parler à la question du régime des traitements ... Elle a cependant estimé que la question d'une éventuelle aide financière provenant du budget de l'ONU (sous la forme d'une subvention en capital destinée à aider à lancer le projet ou sous une autre forme), n'entraînait pas dans sa compétence; considérant, entre autres, le précédent créé par l'octroi d'un appui financier à l'Ecole internationale des Nations Unies, elle a estimé que, si le Secrétaire général faisait de nouveau une telle proposition, elle pourrait être approuvée sans préjuger des recommandations générales que la Commission pourrait formuler par la suite à ce sujet" 2/.

4. Dans son rapport sur les femmes dans les organismes des Nations Unies (catégorie des administrateurs et catégories supérieures), présenté à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, le Corps commun d'inspection a recommandé la création de services de garderie, là où il n'en existait pas, à l'intention des enfants des fonctionnaires des Nations Unies. Le Corps commun a ajouté que ce besoin était particulièrement ressenti dans la région de New York et il a demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies d'envisager de mettre en place de telles installations 3/. Le Corps commun a réaffirmé sa recommandation dans sa note sur le bien-être du personnel à l'Organisation des Nations Unies, dans certaines institutions spécialisées et à l'AIEA, présentée la même année au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des grandes institutions spécialisées.

5. En juillet 1980, dans sa résolution 24 relative à l'emploi des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, a demandé que soient appliquées les recommandations de l'Assemblée générale et du Corps commun d'inspection dans ce domaine 4/.

6. Au Secrétariat, une initiative majeure a été prise par le personnel lui-même au début des années 70 en vue de la création d'une garderie d'enfants près de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec la Ville de New York. Un conseil d'administration a été désigné et des plans ont été établis finalement pour la construction d'un bâtiment sur le site envisagé. Il a fallu toutefois renoncer à ce projet, faute d'un appui financier. Plusieurs tentatives visant à intéresser au projet certaines fondations locales ont elles aussi échoué.

2/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 30 (A/31/30), par. 21.

3/ A/33/105, par. 111, alin. e).

4/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (Copenhague, 14-30 juillet 1980) (A/CONF.94/35), p. 100.

II. Evaluation des besoins

7. La création au Siège d'une garderie d'un niveau adéquat sur le plan éducatif tout en étant accessible sur le plan financier est depuis longtemps instamment demandée par des groupes de femmes et de fonctionnaires, en tant qu'élément d'une politique sociale visant à satisfaire les besoins exprimés par de nombreux fonctionnaires. L'existence d'une garderie d'enfants contribuerait à accroître l'efficacité des fonctionnaires qui ont des enfants, leur comportement professionnel étant affecté par les problèmes que pose l'insuffisance des services existants. Une installation de ce genre est particulièrement nécessaire au Siège, pour les raisons suivantes :

a) Il n'existe pratiquement aucun service de garderie d'enfants auquel puisse s'adresser le personnel de l'ONU à New York pour la garde des enfants âgés de moins de trois ans;

b) Les conditions d'admission dans les garderies subventionnées par la Ville de New York qui existent dans tous les quartiers de la ville pour les enfants âgés de trois à six ans sont actuellement très strictes en ce qui concerne le revenu familial, de sorte que pratiquement aucun fonctionnaire ne remplirait les conditions requises;

c) Le nombre et la capacité des garderies privées accueillant les enfants âgés de trois à six ans à temps complet sont très limités et leur coût est souvent prohibitif;

d) Les heures de travail à l'ONU, en particulier pendant les sessions de l'Assemblée générale, ne coïncident pas avec les heures d'ouverture des garderies publiques et privées;

e) Les arrangements consistant à confier les enfants à des particuliers sont dans bien des cas peu sûrs et souvent inadéquats du point de vue du développement de l'enfant.

8. En 1979, Année internationale de l'enfant, le Conseil du personnel a affecté une enquête auprès de tous les fonctionnaires afin de déterminer exactement les services de garderie d'enfants dont avaient besoin les fonctionnaires du Siège, par groupes d'âges. L'enquête a révélé que des services de garderie étaient nécessaires pour 378 enfants, se répartissant comme suit :

77 enfants pour lesquels il faudrait une crèche (1 à 3 ans)

121 enfants pour lesquels il faudrait une gardeire (3 à 6 ans)

180 enfants pour lesquels il faudrait :

- un programme d'activités extra-scolaires (5 à 11 ans)

- un programme de garderie pendant les vacances
de courte durée (enfants âgés de moins
de 14 ans)

/...

Les fonctionnaires ont surtout besoin de services de garderie pour les enfants âgés de un à six ans. Parmi ceux qui ont fait état de ce besoin, 35 p. 100 environ appartenait à la catégorie des administrateurs ou à des catégories supérieures et 65 p. 100 appartenait à la catégorie des services généraux ou à des catégories connexes, ce qui correspond de très près à la répartition du personnel du Siège entre la catégorie des administrateurs et la catégorie des services généraux.

9. Sur la base de cette enquête, une recommandation a été adressée au Secrétaire général, par le biais du mécanisme de consultation entre le personnel et l'Administration, en vue d'envisager à titre prioritaire la création d'une garderie pour les enfants âgés de moins de six ans et la présentation d'un projet à cet effet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session.

III. Proposition du Secrétaire général

10. Le Secrétaire général estime lui aussi qu'il convient d'envisager favorablement la création d'une garderie au Siège. En prenant pour modèle la taille moyenne des garderies subventionnées par la Ville, il pense qu'une garderie de dimensions moyennes, pouvant accueillir 70 enfants en deux sections (1 à 3 ans et 3 à 6 ans), permettrait de satisfaire pleinement les besoins exposés ci-dessus.

11. Compte dûment tenu des impératifs régissant l'emplacement d'une telle garderie, y compris de la réglementation en matière d'incendie et de sécurité, il semblerait préférable qu'elle soit installée au rez-de-chaussée, et un peu à l'écart de façon à ne pas gêner les allées et venues des fonctionnaires du Secrétariat vaquant à leurs activités professionnelles. Etant donné que les travaux actuels de construction sont déjà bien avancés, le seul emplacement qui réponde à ces conditions est la nouvelle aile sud du Secrétariat, qu'il sera aisé d'atteindre en empruntant le premier sous-sol de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, ce qui éviterait de faire passer les enfants par le hall du Secrétariat.

12. En prenant pour hypothèse un effectif de 70 enfants, on a établi des plans préliminaires pour une superficie totale nette, non compris les couloirs, de 4 100 pieds carrés (381 mètres carrés environ), ce qui représente une superficie brute de 5 110 pieds carrés (475 mètres carrés environ). Les plans prévoient quatre salles de classe (deux classes pouvant accueillir chacune 15 enfants de un à trois ans et les deux autres pouvant accueillir chacune 20 enfants de trois à six ans), une salle de jeux, un bureau pour le directeur et une salle de réunion pour les éducateurs, ainsi que des emplacements pour le rangement et les toilettes.

13. Le coût de la modification des plans déjà établis pour cet emplacement, si l'on décidait dès maintenant d'y aménager une garderie, est estimé à 143 000 dollars pour le coût net des travaux supplémentaires, plus 35 000 dollars pour les honoraires d'architecte, soit au total 178 000 dollars.

14. Si la décision devait être remise à l'année prochaine, les travaux seraient alors à ce point avancés que les modifications nécessaires entraîneraient, selon les estimations actuelles, un surcroît de dépenses de 122 000 dollars.

15. Selon les plans actuels, l'emplacement en question est destiné au Service de la formation. Si l'on décide d'y aménager une garderie, il resterait encore environ 1 560 pieds carrés (à peu près 145 mètres carrés) pour des cours de langues. On pourrait envisager ultérieurement d'utiliser une partie de cette superficie pour un programme d'activités extra-scolaires, si le Service de la formation n'en a pas besoin.

16. S'agissant des arrangements administratifs concernant la garderie, le Secrétaire général ferait rapport plus en détail à ce sujet à la prochaine session, si l'Assemblée approuve la création de la garderie. Il peut préciser d'ores et déjà qu'il envisage de confier la gestion de la garderie à un conseil d'administration ou un conseil consultatif, comprenant des spécialistes de la gestion financière, de l'administration, des relations publiques et de l'éducation des jeunes enfants, ainsi que des parents. Ce conseil bénéficierait, si besoin est, de l'assistance des services compétents de l'ONU. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) qui ont manifesté de l'intérêt pour ce projet, participeraient également aux arrangements administratifs.

17. Le Conseil d'administration prendrait des décisions ou donnerait des avis sur des questions telles que : a) les critères d'admission; b) les droits d'inscription; c) l'orientation générale des programmes; d) le personnel; e) les activités d'appel de fonds; f) le budget et g) la gestion efficace et économique des fonds.

18. La garderie serait destinée avant tout aux enfants des fonctionnaires des Nations Unies. Cependant, son mandat serait conçu de façon à lui permettre de desservir également la communauté des Nations Unies tout entière, y compris le personnel des missions, si les conditions le permettent.

19. Le personnel de la garderie comprendrait un directeur, les éducateurs et leurs assistants, ainsi que du personnel auxiliaires. Ces personnes n'auraient pas le statut de fonctionnaire des Nations Unies et leurs conditions d'emploi seraient déterminées d'après les conditions d'emploi en vigueur à New York pour du personnel analogue employé dans d'autres garderies.

20. L'admission des enfants des fonctionnaires à la garderie ne serait pas considérée comme un droit dont jouiraient automatiquement les fonctionnaires remplissant les conditions requises et il se peut que certains enfants méritant d'être admis ne puissent l'être, faute de place. Après avoir évalué les besoins à cet égard, le Secrétaire général pense toutefois qu'une installation du genre de celle qu'il propose contribuerait considérablement à satisfaire les besoins ressentis au Siège, et il considère qu'en prenant une telle initiative, l'Organisation des Nations Unies donnerait l'exemple dans un domaine de la politique sociale qui a été identifié et confirmé par les Conférences mondiales de l'Année internationale de la femme et de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

/...

IV. Incidences financières

21. Les dépenses qu'occasionnerait la garderie dont la création est proposée comprendraient les éléments suivants :

- a) Coût des travaux de construction;
- b) Dépenses d'équipement (non renouvelables);
- c) Dépenses de fonctionnement directes, qui seraient en grande partie compensées par des recettes (droits d'inscription et dons);
- d) Dépenses de fonctionnement indirectes (occupation des locaux, y compris les frais d'éclairage, chauffage, énergie, eau, nettoyage, etc.);
- e) Constitution d'un fonds de roulement.

22. En ce qui concerne le coût des travaux de construction, le montant dépendrait de l'emplacement choisi pour la garderie. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 13, le coût de la modification des plans existants concernant la nouvelle aile sud du Secrétariat, si une décision était prise dès la présente session de l'Assemblée générale, s'élèverait à 178 000 dollars. La réinstallation des salles prévues pour les cours de langues du Service de la formation, mentionnée au paragraphe 15 ci-dessus, s'effectuerait selon des arrangements ad hoc jusqu'à ce qu'une solution de caractère plus permanent puisse être trouvée, très probablement dans le contexte des propositions relatives à l'utilisation du deuxième immeuble que doit construire la United Nations Capital Development Corporation, propositions dont l'Assemblée générale sera saisie à sa trente-sixième session.

23. Si l'Assemblée générale n'était pas en mesure d'approuver l'utilisation de l'emplacement disponible dans la nouvelle aile sud du Secrétariat, le Secrétaire général lui demanderait son avis au sujet d'autres solutions éventuelles, qu'il pourrait envisager de lui présenter pour examen à sa trente-sixième session. Il ne lui est pas possible à ce stade d'indiquer le coût approximatif de ces autres solutions.

24. S'agissant des dépenses d'équipement (non renouvelables) nécessaires pour installer la garderie, un crédit devrait sans doute être demandé à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session car il est peu probable que le budget de fonctionnement permette de les financer. A titre indicatif, le coût du mobilier et du matériel nécessaires pour équiper les salles de classe, le bureau du directeur et la salle de réunion des éducateurs est estimé à 40 000 dollars, y compris le matériel pédagogique pour les salles de classe.

25. Le budget de fonctionnement de la garderie couvrirait la rémunération des éducateurs, le matériel consommable, les fournitures et les articles d'entretien. Il faudrait également prévoir des crédits pour le remplacement éventuel du matériel initial (jouets et matériel pédagogique par exemple). On prévoit actuellement que la garderie pourrait accueillir 30 enfants âgés de un à trois ans et 40 enfants âgés de quatre à six ans, répartis en deux classes de 15 et 20 enfants

/...

respectivement. Etant donné les longues heures d'ouverture de la garderie (de 9 heures à 18 h 30 environ), il faudrait organiser le travail par roulement, jusqu'à ce que l'expérience permette de déterminer la meilleure formule. On prévoit actuellement que les dépenses de personnel, y compris les prestations et avantages complémentaires, pour un directeur, quatre éducateurs et quatre assistants, ainsi que du personnel auxiliaire à temps partiel, représenteraient approximativement 200 000 dollars par an. Les autres dépenses de fonctionnement s'élèveraient à environ 10 000 dollars, non compris les repas de midi qui, s'ils sont fournis, seraient financées séparément. Le budget de fonctionnement se monterait donc à environ 210 000 dollars par an, soit 3 000 dollars par enfant, à supposer que les 70 places soient toutes occupées. Si le budget de fonctionnement devait aussi servir à financer les coûts indirects liés à l'occupation des locaux, y compris les frais d'éclairage, chauffage, énergie, eau et nettoyage, le coût total serait d'environ 350 000 dollars, soit 5 000 dollars par enfant.

26. Le montant des droits d'inscription que pourraient verser les parents pour compenser en partie ces dépenses dépendrait essentiellement de leur revenu. L'enquête effectuée en 1979 a permis d'obtenir sur la capacité de paiement des intéressés des renseignements qui ont amené le Secrétaire général à penser qu'en adoptant un barème progressif (sous la responsabilité du Conseil d'administration), les recettes provenant des droits d'inscription pourraient représenter environ 90 p. 100 du budget de fonctionnement direct. Obtenir le reste, soit 10 p. 100, grâce à des appels de fonds ne devrait pas représenter un problème insurmontable pour le Conseil d'administration, surtout si l'on tient compte des encouragements reçus du PNUD et du FISE.

27. Les considérations figurant au paragraphe précédent concernant le financement du budget de fonctionnement direct ne s'appliquent pas aux coûts indirects liés à l'occupation des locaux, y compris les frais d'éclairage, chauffage, énergie, eau et nettoyage. Selon le Secrétaire général, ces dépenses devraient être financées par l'Organisation des Nations Unies si l'on veut que la garderie soit viable. Elles sont actuellement estimées à 140 000 dollars par an. Les autres dépenses indirectes à imputer sur le budget ordinaire, qui n'entraîneraient pas toutefois de frais supplémentaires, seraient le coût des services assurés par le Service médical, des services de comptabilité et des frais d'assurance.

28. En ce qui concerne le fonds de roulement, on prévoit que si, la garderie est créée sous la forme d'un service fourni par l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général demanderait l'accord du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vue du prélèvement sur le Fonds de roulement de l'ONU d'une avance remboursable, conformément aux dispositions des résolutions relatives à ce fonds.

29. En résumé, si l'Assemblée générale accepte la proposition du Secrétaire général, les incidences financières sur le budget ordinaire seraient les suivantes :

/...

	<u>Dollars</u>
a) Coût des travaux de construction	
Crédit à ouvrir au chapitre 32 (si les travaux sont approuvés à la présente session)	178 000
b) Dépenses d'équipement (non renouvelables)	
Crédit à ouvrir à la trente-sixième session de l'Assemblée générale (montant indicatif)	40 000
c) Dépenses de fonctionnement directes	
A financer par les droits d'inscription et autres recettes	-
d) Dépenses de fonctionnement indirectes	
A absorber au chapitre 28 (coût approximatif par an)	140 000
e) Fonds de roulement	
A obtenir par prélèvement sur le Fonds de roulement de l'ONU	-
